

Vous êtes viticulteur, la direction régionale des douanes des Pays de la Loire vous informe



Vous allez déposer bientôt votre déclaration de stock à la production et votre déclaration de récolte.

NOUVELLE PROCEDURE



Vous recevrez **pour la dernière année** votre déclaration de stock à la production sous format papier en juillet 2015.

A compter de la campagne 2015-2016, vous ne recevrez plus chez vous de déclaration de récolte et de déclaration de récolte simplifiée sous format papier.

Pour transmettre par internet vos déclarations, il suffit de vous connecter au portail Prodou@ne à l'adresse suivante <https://pro.douane.gouv.fr> afin :

1. d'ouvrir un compte Prodou@ne en complétant la fiche d'inscription et de l'activer
2. d'être habilité à la téléprocédure par votre centre de viticulture.

✓ Pour déclarer vos stocks, le formulaire et sa notice sont accessibles sur [Prodou@ne/services disponibles/ viticulture « STOCK » /documentation](mailto:Prodou@ne/services_disponibles/viticulture%20«%20STOCK%20»/documentation).

✓ Pour déclarer votre récolte, le formulaire et sa notice sont accessibles sur [Prodou@ne/services disponibles/ viticulture « RECOLTE »/documentation](mailto:Prodou@ne/services_disponibles/viticulture%20«%20RECOLTE%20»/documentation).

Les téléprocédures sont accessibles aux périodes suivantes :

✓ La téléprocédure « **STOCK** » est ouverte **du 1^{er} juillet au 10 septembre 2015 (minuit)** .

✓ La téléprocédure « **RECOLTE** » est ouverte **du 15 septembre au 10 décembre 2015 (23 H 50)**.



Par ailleurs, à partir du **1^{er} janvier 2016**, vos demandes d'**autorisations de plantation** seront effectuées via un guichet unique, et **intégralement dématérialisées**, commun à France Agrimer et à l'INAO : **VITIPLANTATION**, sur la base des informations contenues dans le nouveau Casier viticole informatisé (NCVI).

Les demandeurs sont invités, d'ores et déjà, à consulter leur fiche de compte. **En cas d'anomalie**, vous êtes invités à vous rapprocher de votre centre de viticulture pour mettre à jour vos données (ex : données relatives à votre exploitation, votre parcellaire, votre portefeuille de droits), **avant le 30 novembre 2015** :

- ✓ viti-ci-nantes@douane.finances.gouv.fr
- ✓ viti-angers@douane.finances.gouv.fr
- ✓ viti-saumur@douane.finances.gouv.fr
- ✓ viti-la-roche-sur-yon@douane.finances.gouv.fr

Besoin d'en savoir plus :

✓ consulter le site internet : [http:// mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) , rubrique Exploitation agricole et cliquer sur « Toutes les démarches »

✓ composer un numéro d'assistance téléphonique : 01 73 30 25 00 pour vous aider dans les démarches et sur la nouvelle réglementation en matière d'autorisations de plantation.

✓ consulter le site internet de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c696-viticulture> pour connaître toutes les informations relatives aux démarches des exploitants viti-vinicoles dans le CVI.

- ✓ Contacter votre centre de viticulture et les recettes locales de Vallet (*du lundi au vendredi*) et Thouarcé (*permanence assurée le mardi*).